

Original : anglais

PROPOSITION DE LA NORVÈGE SUR LA PRÉSENTATION D'INFORMATIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LA FAO SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

Contexte

Conformément à l'article 24.1 de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA), les Parties, dans le cadre de la FAO et de ses organes compétents, assurent un suivi et un examen systématiques et réguliers de la mise en œuvre du PSMA ainsi que l'évaluation des progrès réalisés pour atteindre l'objectif fixé.

De plus, l'article 24.2 stipule que la FAO devra convoquer une réunion des Parties afin d'examiner et d'évaluer l'efficacité du PSMA pour atteindre son objectif, quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord. Le PSMA de la FAO étant entré en vigueur en juin 2016, une troisième réunion des Parties à cet effet est prévue pour 2020 et l'Union européenne a proposé d'accueillir cette réunion pendant la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2020.

À cet égard, lors de la deuxième réunion des États parties au PSMA de la FAO, un questionnaire sur la manière dont les États parties ont mis en œuvre l'Accord a été adopté. Le questionnaire a pour objectif de servir d'outil de suivi de la mise en œuvre et d'identifier les défis qui se posent en la matière, dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de l'efficacité du PSMA.

Les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) se voyant attribuer un rôle très important dans la mise en œuvre du PSMA de la FAO et dans la réalisation de son objectif, il a également été convenu que le Secrétariat de la FAO inviterait les ORGP à fournir des informations sur la mise en œuvre du PSMA. Cependant, aucun questionnaire n'a été élaboré pour les ORGP.

Il a été décidé que le questionnaire élaboré pour les États parties serait lancé pendant la première semaine du mois de juin 2020 et resterait ouvert jusqu'au 1er septembre 2020. Il est probable que l'invitation à fournir des informations sera envoyée aux ORGP en même temps que le questionnaire pour les États parties.

Proposition

Le PWG est responsable du suivi de la mise en œuvre des exigences du PSMA à l'ICCAT et devrait participer à l'élaboration de la réponse de l'ICCAT à la FAO concernant la mise en œuvre du PSMA à l'ICCAT. Toutefois, étant donné que les réunions du PWG ont normalement lieu en novembre lors de la réunion annuelle de l'ICCAT, le suivi des exigences pourrait être réalisé pendant la réunion du Groupe de travail IMM au printemps 2020 et la réponse de l'ICCAT à la FAO pourrait être préparée lors de cette réunion. Cette procédure ne laisserait probablement pas beaucoup de temps au Groupe de travail IMM pour préparer cette réponse, de sorte que nous proposons que le Secrétariat de l'ICCAT soit invité à fournir un projet avant la fin du mois de janvier 2020. Le projet pourrait ensuite être examiné par un groupe de travail plus restreint, créé par le PWG. Ce groupe de travail pourrait préparer un projet de réponse, qui serait discuté et approuvé lors de la réunion du Groupe de travail IMM. Si nécessaire, le projet de réponse pourrait être distribué aux CPC pour commentaires avant d'être transmis par le Secrétariat de l'ICCAT à la FAO.

La réponse à la FAO devrait fournir une brève description du système de contrôle par l'État du port de l'ICCAT et de son historique, y compris les modifications apportées pour s'aligner sur le PSMA de la FAO. Il devrait également inclure le nombre de Parties contractantes de l'ICCAT qui sont Parties au PSMA.

En outre, la réponse devrait comparer le système de contrôle par l'État du port de l'ICCAT avec celui prévu par le PSMA de la FAO et devrait inclure, entre autres, les questions énumérées ci-dessous :

- Objectif et champ d'application ;
- Mesures visant à intégrer les mesures de contrôle par l'État du port avec d'autres mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche IUU et les activités liées à la pêche en appui à ces activités ;
- Exigences concernant la désignation des ports ;

- Conditions d'entrée au port, y compris les informations requises lorsque les navires sollicitent l'entrée au port ;
- Conditions pour le refus d'utilisation du port.

- Mesures concernant les inspections et les actions de suivi, notamment :
 - niveaux minimaux d'inspection,
 - mesures relatives à l'évaluation des risques et à l'ordre de priorité des navires à inspecter,
 - lignes directrices ou exigences en matière de formation des inspecteurs,
 - exigences en matière de conduite des inspections,
 - procédures d'inspection,
 - rapports d'inspection et
 - transmission des résultats de l'inspection.

- Procédures de refus d'entrée au port et d'utilisation du port, y compris le partage d'informations ;
- Exigences applicables aux navires des Parties non contractantes et des Parties non contractantes coopérantes ;
- Mesures concernant le rôle des États de pavillon ;
- Mesures en place pour l'échange d'informations relatives au contrôle par l'État du port entre les Parties contractantes, mais également avec la FAO, d'autres organisations internationales et des ORGP ;
- Mesures en vigueur si, à l'issue d'une inspection, il y a de sérieuses raisons de penser qu'un navire s'est livré à la pêche IUU ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche IUU, ou s'il existe d'autres problèmes liés à l'application.

La réponse devrait également décrire les difficultés rencontrées pour aligner le contrôle par l'État du port de l'ICCAT sur le PSMA de la FAO.

Sur la base de ce qui précède, il est proposé que la Commission demande au Secrétariat de l'ICCAT de préparer un projet de réponse à la FAO, comprenant les éléments décrits ci-dessus d'ici la fin du mois de janvier 2020.

Il est également proposé que le PWG établisse un groupe de travail qui, sur la base du projet du Secrétariat, préparera un projet de réponse à la FAO, qui sera examiné et approuvé par le Groupe de travail IMM lors de sa réunion au printemps 2020. Si nécessaire, le projet de réponse pourrait être distribué aux CPC pour commentaires avant d'être transmis par le Secrétariat de l'ICCAT à la FAO.